

## Accueil Urbanisme

---

**De:** gmdz <gmdz@free.fr>  
**Envoyé:** lundi 23 avril 2018 14:08  
**À:** Accueil Urbanisme  
**Objet:** Fw: PLU  
**Pièces jointes:** Monsieur le Commissaire enquêteur.docx

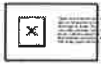
E32

Veillez trouver ci-joint remarques à faire parvenir à M. le Commissaire enquêteur dans le cadre du futur PLU de Grasse .

En vous remerciant ;

Recevez mes meilleures salutations

envoyé par MAYCHMAZ Gérard , 30 chemin de Sainte Marguerite 06130 GRASSE



Garanti sans virus. [www.avast.com](http://www.avast.com)

MAYCHMAZ Gérard

30 chemin de Sainte Marguerite

06130 GRASSE

Monsieur le Commissaire enquêteur

Service urbanisme

Mairie de Grasse

BP 12069

06131 GRASSE Cédex

*Par mail : [accueil.urbanisme@ville-grasse.fr](mailto:accueil.urbanisme@ville-grasse.fr)*

**Objet : Enquête publique/ Projet de plan local d'urbanisme (PLU) arrêté par la délibération du conseil municipal du 7 novembre 2017.**

Monsieur le commissaire enquêteur,

Nous venons vers vous en tant que :

- 1- propriétaire des parcelles cadastrées Section DY n° 398, 172, 165,166 et 153 situées 30 Chemin de Sainte Marguerite à Grasse ,
- 2- propriétaire indivis des parcelles cadastrées Section DY n° 167, 476, 104, 473,478 et 480 situées 10 chemin de Sainte Marguerite à Grasse ,

Ces parcelles sont classées en zone Ap dans le projet de PLU.

Ces terrains supportent chacun une maison d'habitation et un jardin d'agrément .

Ces terrains furent classés constructibles dans le PLU de 2007 . Ils sont en effet entièrement viabilisés, desservis en voirie et transport urbain, cernés de constructions ( centre commercial Axe 85 , Collège des Jasmins , parfumerie Gallimard , lotissement du chemin des Santons , zone industrielle, ...),

Deux voisins contigus ( Mr. Dominjon et Mme Brillet ) se sont fait délivrer dernièrement un CU stipulant que leur terrain est constructible !

Les derniers cultivateurs sur ces terrains remontent aux années 60 .

Pour avoir travaillé la terre avec mes parents je sais qu'il est impossible d'en vivre sur ces petites parcelles , le sol est pauvre et il faut constamment amender et arroser ,ce qui est devenu très cher et non rentable .

Il est parfaitement utopique de destiner ces terrains à l'agriculture , de plus la zone AP n'autorise pas la construction de bâtiment d'exploitation !

Dans ces conditions ,nous vous demandons de bien vouloir rendre un avis visant au nécessaire reclassement de nos parcelles en zone U constructible .

MAYCHMAZ Gérard